

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

7 septembre 2022

Lors de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi septième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (07-09-2022) à compter de huit heures trente (8h30) à l'Hôtel Marineau situé au 3911, route 155 à Trois-Rives, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire de maire d'Hérouxville;
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables et préfet suppléant;
- Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles;
- Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Monsieur Michel Rheault, maire de Sainte-Thècle;
- Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives;
- Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;

Était absent :

- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe, absence motivée;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet; Madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 8 h 30.

2. Adoption de l'ordre du jour

Re 22-09-170

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure du Québec;
4. Acception de la soumission la plus basse conforme pour le projet de réfection d'une section du chemin des Bêtes puantes;
5. Varia :
 - a)
6. Questions de l'assemblée;
7. Levée de l'assemblée.

3. Contrat de services professionnels dans le cadre d'un recours devant la cour supérieure du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 12 juillet 2022, l'Union des producteurs agricoles (ci-après l'« UPA ») a déposé devant la Cour supérieure du Québec, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en injonction permanente, dans le dossier 505-17-013347-226 à l'encontre d'un positionnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « CPTAQ ») exprimé dans un communiqué au sujet d'une condition se trouvant, depuis le 20 mars 2007, dans toutes les décisions favorables de la CPTAQ à l'égard des demandes à portée collective selon l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE soixante (60) municipalités régionales de comté ainsi que trois (3) villes possédant les pouvoirs d'une municipalité régionale de comté en matière d'aménagement du territoire ont été mises en cause par l'UPA dans le cadre de cette instance (ci-après collectivement désignées les « MRC »);

CONSIDÉRANT QUE ce recours judiciaire est lié aux deux recours de pourvoi en contrôle judiciaire déposés par l'UPA de la Mauricie à l'encontre de la MRC de Maskinongé dans le dossier 400-17-005777-228, et par l'UPA de la Capitale-Nationale – Côte-Nord contre la MRC de Portneuf dans le dossier 200-17-033730-227;

CONSIDÉRANT QUE les trois dossiers (ci-après désigné : « les Recours ») soulèvent les mêmes questions de fait et de droit;

CONSIDÉRANT QUE le jugement à intervenir dans le cadre de ces Recours aura une incidence importante dans l'exercice de la compétence des MRC en matière d'aménagement du territoire et, qu'à cette fin, il est important pour les MRC de participer au débat que soulèvent les Recours;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont un intérêt commun face aux enjeux découlant des Recours et qu'il est conséquemment opportun pour les MRC d'assurer une cohésion entre elles dans le cadre des représentations devant être effectuées à l'occasion des Recours;

CONSIDÉRANT QU'il est approprié que les MRC mises en cause dans le cadre ~~de~~ des Recours soient représentées par le même procureur et aient une stratégie commune;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a notamment comme mission de défendre les intérêts des municipalités du Québec et, à cette fin, elle effectue des représentations soutenues et effectives pour porter et exprimer les positions de ses membres auprès des personnes et des instances concernées;

CONSIDÉRANT QUE la FQM peut contracter, au nom de municipalités, en vue de la fourniture de services pour le compte de ses membres conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE, dans les faits, le 25 août 2022, la FQM a adopté une résolution pour conclure une entente avec les MRC, en vertu de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* visant à mandater une firme d'avocats pour représenter les MRC dans les Recours;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a adopté un règlement sur la gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats découlant de l'application de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE suite à des discussions entre les MRC et la FQM, il a été convenu que cette dernière intervienne dans les Recours pour assister les MRC, appuyer leurs prétentions et coordonner leurs démarches à l'égard du processus judiciaire;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la FQM intervienne dans les Recours et retienne les services d'un procureur aux fins d'effectuer les représentations nécessaires pour le compte des MRC;

CONSIDÉRANT QUE la FQM envisage de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois Avocats pour représenter les MRC, comme défenderesse et/ou mises en cause ainsi que la FQM, comme intervenante ;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue et prévoit les conditions de l'entente visée à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* devant être conclue avec la FQM;

Re 22-09-171

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la MRC de Mékinac accepte que la FQM conclue une entente de services professionnels destinés à effectuer des représentations, pour et au nom des MRC, dans le cadre des Recours-;

QUE la MRC de Mékinac accepte que la FQM retienne, dans ce contexte, les services du bureau Tremblay Bois, cabinet d'avocats afin d'effectuer des représentations nécessaires dans le cadre des Recours ;

QUE la MRC de Mékinac reconnaisse que la FQM est responsable de l'exécution de cette entente et des relations avec Tremblay Bois, cabinet d'avocats;

QUE la MRC de Mékinac mandate Tremblay Bois, cabinet d'avocats pour effectuer pour le compte de la MRC de de Mékinac toute démarche légale requise dans le cadre des Recours pour donner suite à la présente;

QUE madame Nathalie Groleau, directrice générale ou toute personne qu'il désigne soit autorisé à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant des présentes, y compris le paiement des services rendus ;

QUE la MRC de Mékinac accepte que la présente résolution ainsi que celle de la FQM constituent une entente au sens de l'article 14.7.1.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

4. Acception de la soumission la plus basse conforme pour le projet de réfection d'une section du chemin des Bêtes puantes

CONSIDÉRANT que la MRC a publié un appel d'offres pour la réfection d'une section du chemin des Bêtes puantes dans les TNO;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 11 août 2022 devant témoin;

CONSIDÉRANT les offres déposées et que le plus bas soumissionnaire est Marcel Guimond et Fils;

CONSIDÉRANT que la soumission est nettement supérieure au budget prévu;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être réalisés en deux phases afin de respecter le budget disponible;

Re 22-09-172

Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'octroyer le contrat à Marcel Guimond et fils pour la phase 1 des travaux, et ce, pour un montant maximal de 240 000 \$ taxes incluses.

5. Questions de l'assemblée

Aucune personne présente dans la salle.

6. Levée de l'assemblée

Re 22-09-173

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfet

Greffière-trésorière